DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CANTON DE MOURMELON-VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021

Présents: Mmes MM. Bertrand DUBOIS, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Nicolas

PETITJEAN, Eric NONNON, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (8)

Absents: Didier POUGEON (pouvoir à Bertrand DUBOIS), Ludovic GIANCOLA (pouvoir à

Ludovic LUCOT), Aurélie JACQUINET (pouvoir à Karine ROLLAND) (3)

Secrétaire de séance : Jessica FURELAUD

Convocation en date du 9 avril 2021.

La séance débute à 9h00.

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2021 : approuvé à l'unanimité.

1 / Acquisition d'une parcelle Chemin des Poinsonniers

(Délibération 2021-06)

M. Bertrand DUBOIS, maire et intéressé à l'affaire, quitte la salle et cède la présidence à M. François PIERRE.

M. François PIERRE rappelle que la commune procède à l'acquisition amiable d'une bande de 1 mètre de profondeur lors des cessions de terrains situés Chemin des Poinsonniers, dans le but de respecter l'alignement déjà réalisé avec les constructions édifiées en retrait de la voirie. Le Conseil Municipal décide ainsi d'acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 29 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section E numéro 994, appartenant à M. et Mme Bertrand DUBOIS, au prix de 15 € le m², conformément aux dernières transactions enregistrées dans ce cadre. La commune prendra à sa charge les frais afférents, notamment ceux relatifs à l'acte notarié à intervenir. M. Didier POUGEON, adjoint au maire, est désigné pour représenter la commune et signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Vote: à l'unanimité.

2/ Création d'un site Internet pour la commune

(Délibération 2021-07)

Il apparaît nécessaire pour la commune de se doter d'un site Internet lui permettant de présenter des informations essentielles destinées aux administrés. Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica FURELAUD, reprenant les travaux de la commission Cadre de Vie et présentant les différentes solutions techniques possibles et leur coût, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société Barcelona & Co basée à Nîmes (30) comportant la conception d'un site Web, le suivi et la maintenance et notamment la formation de plusieurs personnes, ainsi que diverses fonctionnalités, le tout pour un coût mensuel de 81,60 € TTC, avec un engagement de 4 ans.

Vote : à l'unanimité.

3/ Compte de gestion 2020

(Délibération 2021-08)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal arrête

le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020, après s'être fait présenter toutes les écritures comptables et après s'être assuré que le receveur les a bien reprises.

Vote : à l'unanimité.

4/ Approbation du compte administratif 2020

(Délibération 2021-09)

Sous la présidence de M. François PIERRE, le conseil municipal donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif 2020 et arrête les résultats définitifs suivants :

Section de fonctionnement : 494 469,88 €
Section d'investissement : 174 689,15 €
Résultats cumulés : 669 159,03 €

Vote : à l'unanimité.

5/ Affectation du résultat 2020

(Délibération 2021-10)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide de reporter au budget primitif 2021 :

o Au compte 001, l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 s'élevant à 174 689,15 €

o Au compte 002, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à 494 469,88 €

Vote : à l'unanimité.

6/ Taux de la fiscalité locale pour 2021

(Délibération 2021-11)

Le Maire expose que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) et que la commune est compensée de la perte de ce produit par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En conséquence le nouveau taux de référence de la commune en matière de taxe sur les propriétés foncières bâties est constitué du cumul du taux communal 2020 (15,00 %) et du taux départemental 2020 (15,51%), soit 30,51 %. Considérant les bases d'imposition notifiées pour l'année 2021, les besoins recensés pour l'exercice 2021 ainsi que le produit de la fiscalité directe locale attendu, le conseil municipal, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,38 %

Vote : à l'unanimité.

7/ Budget primitif 2021

(Délibération 2021-12)

Considérant les besoins recensés pour l'année 2021 et sur proposition du maire, le conseil municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

✓ section d'investissement : 319 100,00 €
✓ section de fonctionnement : 710 459,88 €

TOTAL: 1 029 559,88 €

Vote : à l'unanimité.

7/ Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.